

512IT

Société Par Actions Simplifiée au capital de 500 euros

Siège social : Zone industrielle les Milles – 115 Rue Louis Armand

13 100 Aix-en-Provence

882 412 307 RCS AIX-EN-PROVENCE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 03/09/2026

Le 03/09/2026

Monsieur Bruno SEMERIA, agissant en qualité de président de la société **LVBS HOLDING**, associé unique de la société **512IT**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de **500 euros**, dont le siège social est situé Zone industrielle les Milles – 115 Rue Louis Armand 13 100 Aix-en-Provence,

Après avoir pris connaissance de la situation des capitaux propres de la Société et des comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2025**,

A pris la décision suivante :

DÉCISION UNIQUE

Constatation de la régularisation de la situation des capitaux propres

L'associé unique rappelle qu'à la suite de l'examen des comptes de la Société, il avait été constaté en **octobre 2023** que les capitaux propres étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Cette situation avait donné lieu à la constatation de la perte de la moitié du capital social conformément aux dispositions légales applicables.

L'associé unique constate que l'activité de la Société et notamment, le **bénéfice réalisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025**, ont permis de reconstituer progressivement les capitaux propres de la Société.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuvés par l'associé unique en date du 8 juillet 2026, font apparaître un bénéfice de **10 502,92 euros**.

L'associé unique décide d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice : **10 502,92 euros** ;
- Affectation au compte « Report à nouveau » : **10 502,92 euros**.

Compte tenu du report à nouveau débiteur antérieur de **4 121,82 euros**, le compte « Report à nouveau » présente, après affectation du résultat, un solde créditeur de **6 381,10 euros**.

En conséquence, après affectation les capitaux propres de la Société s'élèvent, à **6 431,10 euros**, pour un capital social de **500,00 euros**, repart de la manière suivante :

- Réserve légale : 50 euros ;

Paraphe

BS

- Report à nouveau : 6381.10 euros ;

La moitié du capital social s'élevant à **250,00 euros**, les capitaux propres de la Société sont désormais supérieurs à la moitié du capital social.

L'associé unique constate en conséquence que la situation de la Société au regard de la perte de la moitié du capital social constatée en octobre 2023 est **régularisée**.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

POUVOIRS

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, administratives et de publicité qui seraient nécessaires.

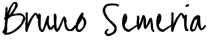
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel sera répertorié dans le registre des décisions de l'associé unique.

Fait à 03/09/2026

L'Associé unique

Bruno Semeria Pour LVBS HOLDING

Signature :

Signé par :

6A1ADE7D0729437...